

	<p><b>DOSSIER N° PC 035253 23 U0026</b> Dossier déposé incomplet le 21 Juin 2023</p> <p><b>Adresse des travaux :</b> 3, VAULUISANT 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : ZL16</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><b><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire</u></b></p>	<p><b>DESTINATAIRE</b> Monsieur Thomas BENELLI Madame Lorraine MICHEL 3 VAULUISANT 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER</p>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/06/2023 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 13/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa PCMI :**
  - **Cadre 4.3 :** Vous avez déclaré un logement créé d'une pièce. Si tel est le cas, corriger le nombre de logement créés. Dans le cas contraire, corriger les éléments déclarés.
  - **Cadre 4.5 :** Compléter ce tableau et non celui du cadre 4.4. Indiquer la surface de plancher existante sur l'ensemble du terrain. C'est-à-dire, l'ensemble des surfaces closes et couvertes au-dessus de 1.80m, hors surface de stationnement.
- **PCMI02. Un plan de masse précisant :**
  - les raccordements du projet aux différents réseaux ;
  - la localisation de l'assainissement non collectif ;
  - la distance la plus courte entre le projet d'annexe et la limite Sud.

[Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- **PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation d'Assainissement non collectif.**  
[Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 14/10/2023.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier  
le 25 octobre 2023

Yves LE ROUX, adjoint au Maire

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).